



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 28 janvier 2019**

**Délibération N°2019/19**

**Avis sur l'étude d'impact et les demandes d'autorisation  
environnementale et de concession d'utilisation du  
domaine public maritime de la future centrale du Vazzio**

L'enquête publique unique porte sur :

- La demande d'autorisation environnementale concernant le projet de construction, sur le territoire de la Commune d'Ajaccio, d'une centrale de production d'électricité à cycle combiné de 250 MW, fonctionnant au gaz naturel et compatible au fuel domestique (FOD) en mode de secours,
- La demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime destinée à l'implantation et à l'exploitation des canalisations de prise d'eau et de rejet en mer dans la baie du Ricanto, servant au refroidissement de la centrale.

L'enquête a débuté le 14 décembre 2018 et se terminera le 1<sup>er</sup> février 2019 à 17h.

Elle se déroule dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques, 6 boulevard Lantivy.

La commission d'enquête est présidée par Monsieur Pierre Olivier BONNOT, assisté par Madame Marie-Christine CIANELLI et Monsieur Philippe PERONNE, commissaires enquêteurs.

### **PRESENTATION DU PROJET :**

EDF-PEI envisage de construire et d'exploiter une centrale à Cycle Combiné de 250 MWe dans la zone industrielle du Vazzio, conformément à la programmation pluriannuelle de l'Energie de l'île (cf. décret n° 2015-1697 du 18/12/2015) dans le cadre de la sécurisation de son alimentation électrique.

Ce projet a été reconnu projet d'intérêt général par Arrêté Préfectoral en date du 12 août 2016.

La centrale est conçue pour une durée minimale de 25 ans en exploitation.

### **Cette nouvelle centrale permettra de satisfaire les besoins en électricité de la Corse :**

La demande en électricité, à l'échelle de la région Corse, a augmenté régulièrement depuis 30 ans, connaissant sur les dernières années un rythme de croissance nettement supérieur à celui de la France continentale.

### **Il est fait un choix de combustible et de technologies adapté aux normes environnementales :**

La nouvelle centrale sera conçue pour fonctionner au gaz naturel dès que celui-ci sera disponible en Corse.

Le fuel domestique (FOD) ou gazole non routier (GNR) sont prévus comme combustibles liquides en attente de la disponibilité du gaz naturel, puis en secours en cas de rupture d'approvisionnement en gaz naturel.

### **Le choix des technologies et du combustible permettront ainsi d'améliorer les performances environnementales en utilisant les meilleurs procédés selon les dernières normes européennes.**

En particulier, la centrale sera équipée d'une installation de dénitrification des fumées de manière à diminuer dans l'atmosphère les émissions en oxyde d'azote (NOx).

### **L'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête public a permis de mettre en évidence que l'impact résiduel de la centrale, par la mise en œuvre des mesures compensatoires associées, permettra une exploitation conforme aux normes européennes et respectueuse de l'environnement.**

Une copie du résumé non technique de l'étude d'impact et de la note de présentation non technique du projet sont joints en annexe au présent rapport.



## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable

à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime présentées par EDF-PEI dans le cadre du projet de construction et d'exploitation de la nouvelle centrale EDF PEI à Ajaccio dans la zone industrielle du Vazzio.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.515-9 et R.181-38 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2A-2018-11-20-07 du 20 novembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de construction et d'exploitation d'une nouvelle centrale de production d'électricité à cycle combiné gaz de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio, présentée par la SAS EDF Production Electrique Insulaire (PEI)
- la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, destiné à l'implantation et à l'exploitation des canalisations de prise d'eau et de rejet en mer du circuit de refroidissement de la centrale dans la baie du Ricanto, présentée par la SAS EDF Production Electrique Insulaire (PEI) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2019-01-14-003 en date du 14 janvier 2019 autorisant la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus ;

**Vu** la Délibération n° 2018/211 du conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio en date du 24/09/2018 émettant un avis favorable au dossier présenté par la DDTM dans le cadre de la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports au lieu-dit « Ricanto » au profit de la société EDF-PEI ;

**Vu** la Délibération n° 2018/251 du Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio en date de la 28/11/2018 portant approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune en vue de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de construction d'un site de production d'électricité à cycle combiné ;

**Vu** le dossier d'enquête publique, et notamment les avis des personnes publiques consultées ;

**Vu** le courrier de Madame la Préfète de Corse, en date du 20 novembre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

**Considérant** que le projet de nouvelle centrale de production d'électricité a été reconnu « projet d'intérêt général » par Arrêté Préfectoral en date du 12 août 2016 ;

**Considérant** que l'autorisation d'utilisation du DPM est indispensable à ce projet ;

Considérant que l'étude d'impact a permis de mettre en évidence que l'impact résiduel de la centrale, par la mise en œuvre des mesures compensatoires associées, permettra une exploitation conforme aux normes environnementales européennes et respectueuse de l'environnement :

**EMET UN AVIS FAVORABLE**

**Par 37 voix pour, 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)  
et 1 non participation (M. Luciani)**

Sur l'étude d'impact et les demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime relatifs au dossier d'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**